

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 06/pfu/227097

Bruxelles, le

Réf DMS : HV/2078-0001/05/2009-180PU

Réf CRMS : AVL/KD/EVR-2.1/s.485

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Rue du Tilleul, 189 / rue du Moulin à Vent, 21 – Moulin d’Evere.
Restauration du parc : complément éclairage.

Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 15 septembre 2010, réceptionné le 20 septembre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 septembre 2010, et concernant l’objet susmentionné, notre assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Le moulin d’Evere, classé comme monument, est également compris dans l’ensemble classé formé par les bâtiments, les maisons, le chemin pavé et le jardin (AG 20/12/1990).

Rétroactes

- En sa séance du 5 août 2009, la CRMS a émis un avis conforme favorable sur le projet global de restauration du parc sous réserve de revoir l’aménagement du nouveau mobilier et la mise en œuvre du plan d’éclairage du site.

Ce projet global concernant le parc rencontrait la demande de la CRMS formulée en 2005 dans son avis relatif à la restauration et de la réaffectation du moulin en espace d’expositions. Elle avait en effet demandé que la partie consacrée à l’aménagement du parc fasse l’objet d’une demande de permis unique ultérieure, y compris le plan d’éclairage du site (voir avis AVL/ah/EVR-2.1/s.368 du 20/04/2005).

- Suite à l’avis émis le 5 août 2009, un nouveau projet a été soumis à l’examen de la CRMS le 17 mars 2010. Elle a alors émis un avis conforme favorable sur les nouveaux plans moyennant des réserves concernant notamment le tracé du sentier en terre battue et l’éclairage. Elle a aussi demandé de supprimer les spots PRO-Mammouths et de revoir le plan d’éclairage global du site. Elle demandait également de poursuivre la réflexion concernant le traitement de l’interface entre le parc public et l’espace privatif des maisons situées rue du Tilleul, 179 à 187.

Aujourd’hui, la nouvelle demande qui est soumise à l’avis conforme répond au souhait de la CRMS formulé dans son avis du 17 mars 2010. Le rapport technique de la DMS daté du 6 septembre 2010 est également joint au dossier.

Plan d'éclairage

La CRMS prend acte que tous les spots Pro-Mammoth qui avaient été placés sans autorisation sur le site seront enlevés.

En ce qui concerne les huit spots encastrés (Mammoth Atlantic 2600 35W) au pied du moulin-tour, s'ils figuraient en effet sur le plan d'électricité du jardin (réf. EL07 du 19/05/03) et vraisemblablement dans le cahier des charges de la firme DTS (lequel n'était pas annexé au dossier transmis à la CRMS), la Commission signale qu'elle a demandé explicitement depuis 2005 « que la partie consacrée à l'aménagement du parc fasse l'objet d'une demande de permis unique ultérieure, y compris le plan d'éclairage du site ». Dans son avis du 17 mars 2010, la Commission a réitéré sa demande de simplifier le plan d'éclairage proposé (pertinence des modèles et de leur intensité, localisation des luminaires, éclairage événementiel, etc.) et suggéré un éclairage moins encombrant, par exemple au moyen de leds.

Aujourd'hui, l'auteur de projet propose trois solutions différentes pour éclairer le moulin dont deux comprennent des spots leds. Ceux-ci auraient un diamètre de 7cm et une hauteur visible de 18cm.

Ces propositions sont les suivantes :

Solution 1

Les huit spots encastrés et les deux appliques murales situées aux portes d'entrée de l'annexe et du moulin à cylindre seraient conservés. Excepté l'enlèvement des spots pro-mammoths, cette situation consisterait à maintenir la situation existante.

Solution 2

Les huit spots encastrés seraient maintenus et dirigés vers la partie inférieure du moulin (sous la galerie). Par contre, douze petits spots leds seraient ajoutés et intégrés à la galerie (par exemple, au pied du garde-corps) pour éclairer la partie haute du moulin d'une lumière rasante.

Solution 3

Les spots encastrés seraient tous enlevés. Ces dispositifs seraient remplacés par un éclairage uniquement réalisé avec deux fois 12 petits spots leds intégrés à la galerie. La première série de leds, placés sous la galerie, éclairerait la partie basse du moulin tandis que la seconde série de leds, placés sur la galerie, éclairerait la partie haute.

De manière générale, la CRMS n'est pas favorable à la présence de spots encastrés au pied des édifices car l'éclairage qui en résulte est rarement valorisant pour le patrimoine et est très éblouissant pour le public (rem : un des spots encastrés au pied du moulin est placé dans l'axe de la porte d'entrée). Elle y est d'autant plus défavorable que ce type de dispositifs dans les parcs et les sites naturels perturbent l'équilibre de la faune et de la flore.

Toutefois, dans le cas présent et dans un souci d'économie vu les investissements coûteux déjà réalisés, la CRMS opte exceptionnellement et temporairement pour la deuxième solution qui prévoit le maintien des spots encastrés et l'ajout de douze spots leds (à hauteur de la galerie) dirigés vers la partie supérieure du moulin.

Lorsque les spots encastrés seront devenus obsolètes, la CRMS demande de les démonter et de mettre en œuvre la troisième solution (2 x 12 spots leds, soit 12 sous la galerie et 12 sur la galerie).

La Commission demande que la DMS assiste aux tests qui seront réalisés préalablement sur le site pour vérifier si les interventions projetées (y compris en phase finale, solution 3) sont pertinentes et les ajuster le cas échéant (nombre et localisation exacte des leds, direction et couleur des faisceaux lumineux, intensité lumineuse, etc.).

La CRMS souscrit aux autres propositions pour éclairer le chemin pavé, soit 4 appliques murales sur les façades des maisons (L1), 1 applique fixée sur un mât identique à celle placée aux portes de l'annexe et du moulin à cylindre (L3) et 1 potelet placé le long du chemin dans la végétation de la zone IV (L2).

Sentier en terre battue

Une nouvelle proposition concernant le tracé de la pelouse (côté appentis) et le débouché du sentier à l'entrée du parc (rue du Moulin à Vent) a également été dessinée pour répondre à la demande de la CRMS. La forme de la pelouse serait à présent plus organique et le sentier déboucherait dans l'axe de l'entrée du parc (côté rue du Moulin à Vent).

La CRMS souscrit à cette proposition.

Interface entre le parc public et l'espace privatif des maisons

Dans son avis du mois d'août 2009, la CRMS s'interrogeait sur la manière dont serait gérée l'interface entre le parc qui est ouvert au public et les espaces privatifs des cinq maisons qui se situent rue du Tilleul, 179 à 187.

Indépendamment de dispositions d'ordre pratique qui seraient prises, la CRMS avait également pris connaissance, en sa séance du 17 mars 2010, de l'avant-projet de rénovation des petites maisons de la rue du Tilleul et dans lequel figurait la démolition complète des constructions qui existent actuellement entre les maisons et le parc public. La CRMS avait toutefois attiré l'attention sur l'intérêt de conserver certaines de ces constructions comme « barrière » entre les jardins privés des maisons et le jardin public, notamment un petit hangar.

Aujourd'hui, la CRMS prend acte que, d'après la note explicative, l'annexe existante à proximité directe des maisons sera conservée.

Ce point devra être intégré dans le nouveau projet de rénovation des maisons du meunier et dans le traitement de leur interface avec le parc public.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden),